

Insertion détournée et métiers déqualifiés : enfants en danger !

Dans un communiqué commun du 16 mars 2022, la ministre déléguée à l'insertion et le secrétaire d'État à l'enfance ont annoncé la mise en place d'un dispositif de promotion des métiers de la petite enfance auprès des personnes privées d'emploi ou en insertion. Ce dispositif s'est traduit par un projet d'arrêté permettant aux personnes « motivées », **après seulement 120 heures de formation**, d'exercer en structure d'accueil du jeune enfant.

Ce projet d'arrêté, encore une fois, ne répond ni aux besoins des enfants, ni à ceux de la profession. Afin de réduire les tensions de recrutements dans le domaine de la petite enfance, le gouvernement poursuit son idée : **recruter sans diplôme ni qualifications**.



Le gouvernement semble penser que les professionnel-les de la petite enfance ne font que changer des couches et donner des biberons...

NON !

S'occuper des enfants des autres demande une vigilance particulière et des connaissances fines sur leur développement !!

La FSU Territoriale dénonce cet arrêté qui prévoit :

- de recruter des personnes en insertion, sans aucune expérience professionnelle ni formation, des personnes souvent éloignées de l'emploi, depuis plusieurs années ;
- de penser qu'une formation uniquement de 120 heures (et 35 heures seulement sans être compté-es dans les effectifs) permet de comprendre tous les enjeux des métiers de la

petite enfance, alors qu'il est demandé dans ce même arrêté une expérience de 3 ans pour les assistant-es maternel-les déjà formé-es...

Il est ainsi prévu :

- de laisser ces personnels s'occuper de façon autonome des enfants au bout d'1 mois d'expérience seulement dans la structure ;
- d'oublier que les métiers de la petite enfance nécessitent des diplômes validés dans le domaine du soin et de l'éducatif ;
- de demander aux équipes en place déjà en sous-effectifs et en burnout de former et d'évaluer ces personnes sans moyens supplémentaires ;
- de permettre jusqu'à 15% de ces personnes dans les effectifs des structures d'accueil et jusqu'à 60% de professionnel-les moins qualifié-es.

Envisager qu'une personne sans réelle formation soit intégrée complètement au bout d'un mois d'accompagnement et deux entretiens revient à sous-estimer totalement ce que signifie connaître et répondre aux besoins des jeunes enfants au quotidien. C'est oublier aussi l'interdisciplinarité des professionnel-les en place dans les structures d'accueil autour d'un projet réfléchi éducatif et de soins.

La FSU Territoriale ne peut accepter que les dispositifs d'insertion soient détournés pour faire de leurs bénéficiaires une réserve de main d'œuvre à bas coût !

Les professionnel-les du secteur de la petite enfance sont indigné-es face à ce manque de reconnaissance et la baisse annoncée de la qualité d'accueil !!!

INTER87 FSU revendique un plan de recrutement massif, et les conditions et moyens permettant l'accès aux métiers qualifiés du secteur de la petite enfance, qui passent par une revalorisation des grilles indiciaires et des carrières, ainsi que par la transposition du complément de traitement indiciaire de 49 points issu du Ségur de la santé.

Enfin, La FSU Territoriale rappelle ses revendications pour l'amélioration de l'accueil des jeunes enfants:

- Une qualité d'accueil garantie par 1 professionnel-le pour 5 enfants et par minimum 50 % de professionnel-les plus qualifié-es,
- Un accueil en surnombre limité à 110 % de l'effectif des inscrits,
- Une surface de 7m² minimum par enfant garantie sur tout le territoire,
- Un effectif de 10 enfants maximum dans les micro-crèches,
- L'élévation globale des niveaux de qualification des professionnel.les de l'accueil individuel et collectif, par la formation initiale et la formation continue diplômante,
- L'alignement du coût restant aux familles, sur la base du quotient familial, quel que soit le mode d'accueil.

La FSU Territoriale : toujours à vos côtés, Combative, Déterminée, Libre!